



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs Député Pascal Bridy, groupe PDCC
Objet Pour un usage judicieux de nos forces policières
Date 16 novembre 2011
Numéro 2.196

La collaboration sur le terrain entre la Police cantonale et les polices municipales peut être qualifiée de bonne. A l'heure actuelle, la répartition des tâches entre ces différents corps est régie par une convention datant de 2000.

Plusieurs constatations ont cependant démontré qu'il était nécessaire de mener des réflexions actualisées sur le renforcement des synergies entre les corps de police précités.

De ce fait, le Conseil d'Etat a constitué un groupe de travail regroupant des représentants des autorités politiques et des praticiens du domaine de police. Ces personnes seront appuyées dans leurs réflexions par un expert externe. L'ancien commandant de la Police cantonale zurichoise, M. Peter Grütter, a ainsi été mandaté. Le groupe de travail a reçu les missions suivantes :

- réfléchir à l'organisation future de la collaboration entre la Police cantonale les polices municipales;
- lister toutes les tâches des polices municipales et de la Police cantonale, ainsi que de mettre en évidence toutes celles qui relèvent du niveau communal et celles du niveau cantonal;
- examiner la question de refacturations de prestations.

Une synthèse des mesures envisagées sera présentée au Conseil d'Etat pour le mois de juin 2012. Nul doute qu'elle permettra de clarifier certaines situations comme celle que vous évoquez dans votre exemple et d'éviter toutes formes de doublons.

Dans l'attente des conclusions de ce groupe de travail, il est proposé l'acceptation du présent postulat dans le sens de la présente réponse.

Lieu, date Sion, le 17 avril 2012